



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

**N°2022-019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 8 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux le mardi 8 mars à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/03/2022  
Date d'affichage 03/03/2022

---

Nombre de conseillers : 12  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12  
Procurations : 2

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

**Étaient absents excusés** : Monsieur Julien MOREAU a donné son pouvoir à Madame Béatrice GUEGAN, Madame Véronique BOISARD a donné son pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS.

**Était absent non excusé** : néant.

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Nicolas GAZENGEL a été élu secrétaire de séance.

**ADHESION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MESLAY-GREZ A TE53**

Rapporteur : Anthony ROULLIER

**Présentation de la décision**

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoires d'énergie Mayenne (TE53) dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 08/03/2022

**SLOW**

ID : 053-215300260-20220308-2022\_019-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 5 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 7 voix**

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 8 mars 2022.

Le Maire, Anthony ROULLIER

